

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS721

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 20

Après l'alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« *I bis.* – L'article L. 1411-6-2 du code de la santé publique est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Une attention particulière est portée à la prévention en santé mentale, notamment en ce qui concerne les troubles psychiatriques et les addictions, dans l'ensemble des consultations de prévention prévues et pour tous les âges. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous déplorons que la prévention en santé mentale soit très peu présente dans ce PLFSS 2024, malgré l'urgence de trouver des solutions pour résorber la crise de l'accès à la santé mentale, notamment à la psychiatrie et à la pédopsychiatrie.

Les contenus des séances de prévention et les modalités de mise en œuvre seront précisés réglementairement, ce qui ne permet pas d'assurer à ce stade qu'une attention particulière sera portée à la santé mentale, qui est pourtant une priorité annoncée par les pouvoirs publics. Il est nécessaire que la prévention en santé mentale soit centrale dans chacun des rendez-vous de prévention. À cette fin, il est nécessaire d'accompagner la formation et sensibilisation de l'ensemble des professionnels en lien avec les jeunes. Les démarches fondées sur la psychoéducation (développement des compétences psychosociales, approche par le rétablissement, pair-aidance etc.) et le développement des formations de premiers secours en santé mentale doivent être fortement promues à tous les niveaux de la société.